

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

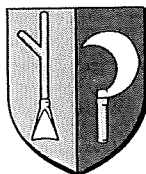
ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

E-mail : secretariat@rosenwiller.com



Rosenwiller, le 19 octobre 2020

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la
SALLE COMMUNALE SWISSER

Le jeudi 22 octobre 2020 à 20h

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 4 septembre 2020
2. Extension de la place du village : attribution du marché
3. Restauration des vitraux de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption : adoption du projet et approbation du plan de financement
4. Création d'un parking couvert avec des panneaux photovoltaïques : choix de l'architecte
5. Création d'un parking couvert avec des panneaux photovoltaïques : adoption du projet et approbation du plan de financement
6. Mise en place de la Taxe d'Aménagement Majorée
7. Désignation du représentant du Conseil Municipal de Rosenwiller au sein de la Commission Locale de l'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT)
8. Adoption des rapports annuels Eau - Assainissement et Station d'épuration
9. Modalités d'octroi d'un cadeau pour départ à la retraite
10. Infos
11. Divers



Le Maire
Philippe WANTZ

Séance du 22 octobre 2020

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, EINHART Nicolas, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HUCK Claudine, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, MARGUIN Stéphane, MEYER Christine, MEYER Eric, MODRY Nathalie, WANTZ Anne-Cécile,

Membres excusés : OFFENBURGER Yves (donne procuration à MEYER Eric), ZASOVA FRIEDERICH Biljana

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame WANTZ Anne-Cécile, le quorum étant atteint ; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Travaux supplémentaires à l'église
- Adoption du rapport d'activité 2019 de la CCPR

Ouverture de la séance : 20h00

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 4 septembre pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents sans observations, ni modifications.

2 ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA PLACE DU VILLAGE

Suivie à l'analyse des offres, le maire annonce les noms des entreprises qui ont été retenues pour les travaux d'extension de la place du village.

Point 2: ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA PLACE DU VILLAGE

- VU le projet d'extension de la place du village
- VU les différentes offres reçues suite à l'appel d'offre
- VU l'analyse des offres en date du 15 octobre 2020

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ CONFIE les travaux d'extension de la place du village aux entreprises :

Lot 1	Démolition - Gros oeuvre	DICKER / ANDLAU	108 271,28 € HT
Lot 2	Charpente bois	KS COUVERTURE / ROSENWILLER	38 170,28 € HT
Lot 3	VRD / Paysage	THIERRY MULLER / GEISPOLSHHEIM	35 828,90 € HT
Lot 4	Couverture / Zinguerie	KS COUVERTURE / ROSENWILLER	32 250,40 € HT
Lot 5	Echafaudage	SCHWEITZER / GRENDLBRUCH	5 700,00 € HT
Lot 6	Ravalement de façades	BISCEGLIA / STRASBOURG	37 635,54 € HT
Lot 7	Plâtrerie	OSTERMANN / ROSHEIM	10 800,00 € HT
Lot 8	Menuiserie	AU FIL DU BOIS / OBERNAI	33 433,60 € HT
Lot 9	Peinture	LES PEINTURES REUNIES /MUNDOLSHEIM	4300,00 € HT
Lot 10	Electricité	EAST / ROSHEIM	12 558,76 € HT
			318 948,76 € HT

Le Maire informe que les demande de subventions ont été sollicitées sur un estimatif de 350 000 €.

Trois ans après le projet d'achat, les travaux vont enfin pouvoir démarrer. La première réunion de chantier se tiendra le 27 octobre. Les travaux de démolition commenceront au mois de décembre et le gros œuvre début 2021. La réception des travaux est programmée au 21 juin 2021.

Aucune baraque de chantier ne sera installée sur la place. Le sous-sol de la mairie sera aménagé afin d'accueillir les entreprises pour la pause de midi.

3 RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION : ADOPTION DU PROJET ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire fait une synthèse des travaux concernant l'église :

1. Rénovation de la nef (peinture, chemin de croix, mobilier, verrière). Les travaux sont en cours. Coût : 84 872,25 €
2. Restauration des vitraux du chœur classés monuments historiques. Les dossiers de subventions sont en cours, notamment auprès de l'Etat, qui a débloqué près de 2 milliards d'euros pour les collectivités. Le projet pourrait être éligible dans le cadre du plan de relance. Les travaux sont planifiés pour 2021 : Coût : 60 486 €
3. Restauration du chœur et du chevet classés monuments historiques. L'étude diagnostique est en cours. Les dossiers de subventionnement sont à établir. Les travaux sont planifiés pour 2022

Le Maire précise que seules deux entreprises sont habilitées par les Monuments Historiques pour effectuer les travaux de restauration sur des éléments classés : L'Atelier PAROT et la Manufacture Vincent PETIT.

Point 3 : RESTRUCTURATION DES VITRAUX CLASSES DE L'EGLISE DE L'ASSOMPTION-DE-LA-VIERGE DE ROSENWILLER
- Adoption du projet et approbation du plan de financement -

VU le projet de restauration des vitraux de l'Eglise de l'Assomption de la Vierge de Rosenwiller

VU la volonté de la commune d'entretenir ce patrimoine du XIV^e siècle classé en tant qu'objet mobilier par arrêté du 13 juin 1972

VU les devis des entreprises habilitées Monuments Historiques pour ce type de travaux

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'exercice en cours,

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Désignation	Montant HT	Financier	Montant	Pourcentage
Restauration des vitraux du chœur de l'église	60 486 €	COMMUNE autofinancement	12 097€	20 %
		DRAC Grand Est Conservation Régionale des Monuments Historiques	24 194€	40 %
		DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local ETAT	24 194€	40 %
TOTAL HT	60 486 €	TOTAL	60 486€	100 %

- **SOLLICITE** l'ETAT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)
- **SOLLICITE** la DRAC au titre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

4 REFECTION DES VERRIERES DE LA NEF

Le Maire montre des photos des vitraux du haut de la nef, on constate des défauts d'étanchéité et de la casse sur certains morceaux. Au niveau de la rosace côté ouest, il conviendrait de poser une gouttière pour récupérer les eaux de condensation. D'une manière générale, les bandes de mortiers (solin) qui maintiennent les vitraux en place sont en très mauvais état, voire absents. Le remplacement de ces solins au moins au niveau de la nef supérieure, ne peut être effectué qu'avec l'échafaudage déjà en place.

Le Maire précise que ces travaux supplémentaires pourront bénéficier d'un subventionnement du Conseil Départemental au même titre que les travaux de peinture de la nef, soit 38 %.

Point 4 : REFECTION DES VERRIERES DE LA NEF DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION DE ROSENWILLER

- Adoption du plan de financement modifié -

- VU le projet de restauration des peintures intérieures de la nef et du chemin de croix de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- VU la consultation menée en collaboration avec le Conseil de Fabrique
- VU les travaux supplémentaires liés à l'opération ci-dessus
- VU l'opportunité d'utiliser l'échafaudage en place pour restaurer les verrières de la nef
- VU le plan de financement prévisionnel modifié

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exécution et le financement du projet de restauration modifié
- **SOLLICITE** la Conseil Départemental pour le subventionnement des travaux supplémentaires de réfection des verrières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

5-6 CREATION D'UN PARKING D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Les points 5 et 6 se rapportent à la création d'un parking couvert avec des panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'un parking solaire d'environ 24 -26 places couvertes, qui se situerait derrière le futur lotissement. Le coût du projet est estimé à 175 000 €, lors de la passation des marchés une préférence sera donnée à un constructeur de panneaux photovoltaïques fabriqués localement.

Déduction faites des subventions sollicitées, le coût restant pour la commune s'élèverait à 52 500 €. L'estimation de l'énergie produite par ces 301 panneaux est de l'ordre de 100 000

kWh/an. La commune pourrait revendre cette énergie à un distributeur électrique de son choix et éviter ainsi une émission de carbone de quasi 50 000 kg/an.

Actuellement, le tarif de rachat de l'énergie est de 0,10€ le kWh, ce qui représenterait une recette communale d'environ 10 000 €/an. (Le prix d'achat de l'énergie concédée est garanti 20 ans.)

La durée de vie des panneaux est d'environ 25 ans, si le plan de financement se concrétise, il faudrait environ 6 ans, pour amortir l'installation.

Le Maire propose de visiter l'une ou l'autre installation photovoltaïque avec la commission d'urbanisme. (ex : à WESTHOFFEN ou à RANGEN).

Les conseillers sont favorables à cette opération. Au-delà de l'amortissement rapide, il s'agit d'une contribution concrète pour l'environnement.

Le Maire explique que les Architectes des Bâtiments de France ne sont pas opposés au projet. Il s'agit de délibérer :

- pour choisir l'architecte qui suivra la maîtrise d'œuvre et constituera le permis de construire
- pour solliciter les partenaires financiers

Point 5: MISSION DE SUIVI DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN PARKING COUVERT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

VU la nécessité de créer des places de stationnement pour le fonctionnement de la salle associative de l'atelier communal

VU la décision de la commune de créer un parking équipé de panneaux photovoltaïques

VU la volonté de la commune de produire de l'énergie dans l'objectif de diminuer l'empreinte en CO2

VU la nécessité d'accompagner la commune pour les aspects techniques liés aux technologies mises en œuvre et le dépôt d'un permis de construire pour ladite opération

VU les propositions reçues

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE les travaux de mission spécifique de maîtrise d'œuvre jusqu'au dossier de consultation des entreprises (DCE) à :
 - MSTEGER architecte pour un montant HT de 2 700 €
 - BET (Bureau d'étude électrique) pour un montant maximal HT de 8 000 €
 - Bureau de contrôle électrique et structure pour un montant maximal HT de 4 000 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir

**Point 6 : CREATION D'UN PARKING COUVERT
AVEC DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

- Adoption du projet et approbation du plan de financement -

VU la nécessité de créer des places de stationnement pour le fonctionnement de la salle associative de l'atelier communal

VU la décision de la commune de créer un parking équipé de panneaux photovoltaïques

VU le devis estimatif du bureau spécialisé SOVEC d'un montant de 160 000 €

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Désignation	Montant HT	Financier	Montant	Pourcentage
Installation de panneaux photovoltaïques sur ombrière de parking	160 000 €	COMMUNE autofinancement	52 500€	30 %
Frais d'étude et de maîtrise d'oeuvre	15 000 €	REGION Grand Est Climaxion	20 000€	11 %
		DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local ETAT	70 000€	40 %
		FESI Fonds Européens Structurels et d'Investissement	37 500€	20 %
TOTAL HT	175 000 €	TOTAL	175 000€	100 %

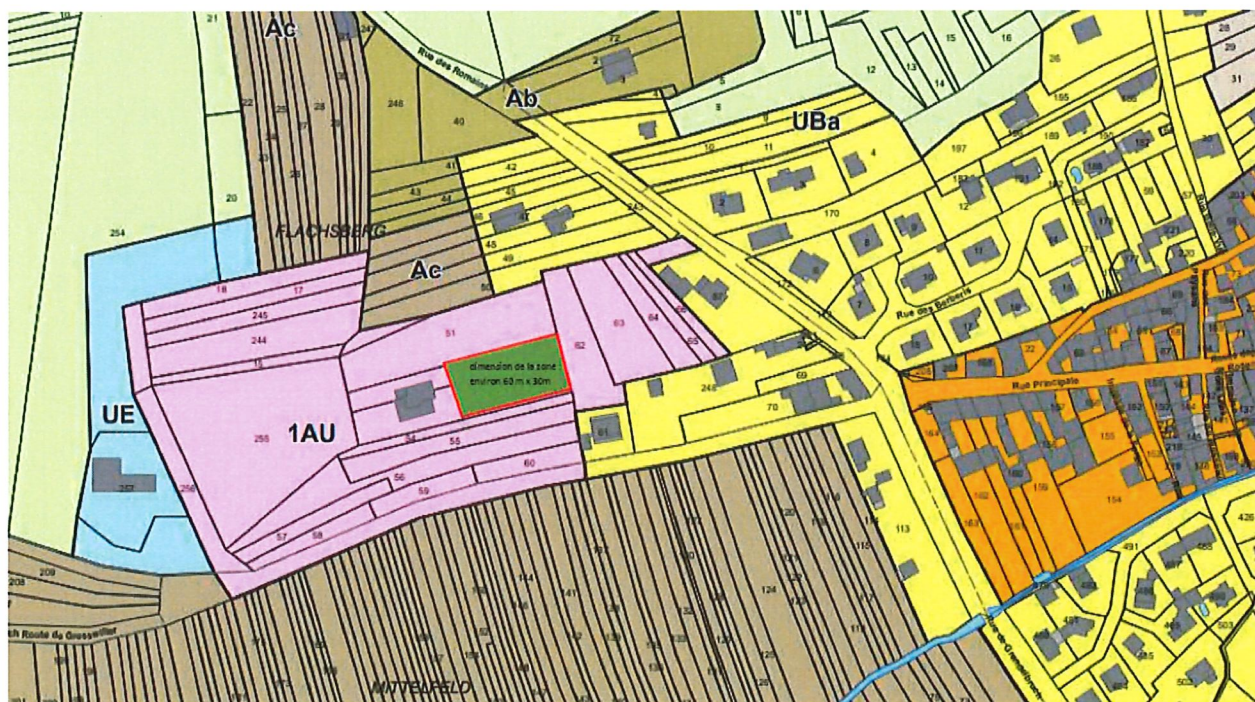
- **SOLLICITE** pour l'étude et l'investissement de l'opération
 - la REGION dans le cadre du dispositif CLIMAXION
 - l'ETAT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)
 - les fonds européens dans le cadre du Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

7 MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Le Maire informe que la Taxe d'Aménagement (ancienne Taxe Locale d'Équipement) est une taxe au profit de la commune qui s'applique après accord d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Elle est calculée à partir de la surface taxable créée, d'une valeur forfaitaire exprimée en €/m², révisée par arrêté ministériel au 1^{er} janvier de chaque année (753€/m² pour 2019) ; d'un taux communal (variant entre 1% et 5%) qui peut être majoré jusqu'à 20% dans certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagement importants ; et d'un taux départemental voté à 1,25%. Les communes souhaitant modifier ou moduler leur taux, doivent délibérer avant le 30 novembre.

Le Maire rappelle que le taux de la Taxe d'Aménagement est de 4% depuis le 1^{er} janvier 2020. La taxe d'aménagement majorée à 20% avait déjà été votée fin 2019, mais avait dû être supprimée sur demande de la Sous-Préfecture en janvier 2020 pour insuffisance de motivation et manque de justificatifs détaillés.

Le Maire explique qu'il convient d'instaurer un taux majoré de 20% dans un secteur délimité du futur lotissement communal (qui va regrouper environ 35 lots) pour les particuliers qui ne veulent pas participer à l'opération de lotissement communal (sur le plan) ;



Sur la base d'un chiffrage estimatif, les frais de branchement des parcelles en vert, hors lotissement reviendraient à 66 000 € HT. Avec l'instauration de la TA majorée, si dans 10 ans, 3 maisons devaient se construire sur ces parcelles hors lotissement, la commune pourrait récupérer une partie de l'argent qu'elle a dépensé lors de la mise en place des réseaux en bordure de parcelles. Cette taxe contribuerait à l'équité des colotis qui paient les réseaux lors de la viabilisation de leurs terrains.

Le Maire présente un exemple de calcul :

Cas d'une maison individuelle de 190 m² de surface taxable

Abattement de 50 % pour les 100 premiers m² :

$100 \times (753/2) \times (\text{taux communal} + \text{taux départemental})$

$90 \times 753 \times (\text{taux communal} + \text{taux départemental})$

Application de la TA majorée à 20% sur ce même exemple :



Calcul :

$$100 \times (753/2) \times 5,25 \% = 1\,977 \text{ €}$$

$$90 \times 753 \times 5,25 \% = 3\,558 \text{ €}$$

Calcul :

$$100 \times (753/2) \times 21,25 \% = 8\,000 \text{ €}$$

$$90 \times 753 \times 21,25 \% = 11\,401 \text{ €}$$

Soit un total à payer de 12 201 €

Point 7 : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR UN SECTEUR DEFINI

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants
- VU la délibération du 23 janvier 2020 supprimant la taxe majorée sur demande de la Sous-Préfecture pour cause d'être insuffisamment motivée
- VU la construction d'un lotissement communal avec au centre, hors lotissement, 2 parcelles susceptibles d'accueillir 3 constructions
- VU le positionnement du propriétaire desdites parcelles 52 et 53 de ne pas participer aux frais de viabilisation valorisant ses parcelles suite à notre demande
- VU la volonté de prendre en compte le principe de proportionnalité du coût des travaux de la zone 1AU concernée
- VU l'estimation des coûts établie par le bureau d'études SODEREF étant donné que les parcelles 52 et 53 se situent au centre de la zone 1AU (voir plan et devis joints)

CONSIDERANT que l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan joint implique des frais de viabilisation en raison des travaux d'aménagement de la zone 1AU

CONSIDERANT que les futurs acquéreurs du lotissement dans lequel se trouve le secteur délimité s'acquitteront des frais de viabilisation lors de l'acquisition de leur parcelle

CONSIDERANT la volonté de ne pas créer de rupture d'égalité entre le propriétaire des parcelles 52 et 53 et l'ensemble des colotis du futur lotissement

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité à compter du 1er janvier 2021

- D'INSTITUER sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20%
- D'AFFICHER cette délibération ainsi que le plan en mairie

8 DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CLECT

Le Maire explique, la CLECT est la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCPR. Depuis 2015, et pour que la CCPR puisse bénéficier d'une subvention de l'Etat de 300 000€, l'ensemble des « impôts techniques » comme la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), ou la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sont collectés par la CCPR, qui reverse tous les ans une attribution de compensation à l'euro près aux 9 communes de la Communauté de Communes. Ce passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) n'impacte en rien le budget des communes. Les montants sont garantis sur 9 ans avec une dévaluation de 5% par an.

Le Maire explique que suite au renouvellement des conseillers, il convient de désigner un représentant au sein de CLECT. Il propose d'être ce représentant.

Point 8 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU** **SEIN DE LA CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts** **de Charges)**

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015

la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016.

Le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres :

la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'Attribution de Compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le conseil communautaire de la CCPR par délibération N°2020-94 du 13/10/2020 a créé la CLECT et a défini sa composition (1 représentant/commune) conformément à la législation en vigueur.

Le rôle de la CLECT

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Elle rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges ultérieur.

Les conclusions de la CLECT doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégalement par les membres de la commission.

Une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'AC des communes membres.

Le rapport rendu par la CLECT n'a qu'un avis consultatif. Les conséquences induites par le caractère obligatoire de la mise en place de la CLECT ne doivent cependant pas être minimisées. En effet, dans l'hypothèse où la CLECT ne serait pas créée et où le montant des charges transférées serait évalué par un autre organe interne de l'EPCI (le bureau ou le conseil communautaire), cette irrégularité serait de nature à entacher l'évaluation du montant des charges transférées, et, au-delà, celle de l'Attribution de Compensation.

De même, aucun transfert de compétences engageant des transferts de charges et de ressources ne saurait légalement se passer d'une saisie de la commission afin que celle-ci évalue les sommes en jeu et ce, même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attribution de compensation.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi notRe) et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609

- nonies C ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise à jour des compétences de la CCPR ;
- VU la délibération N°2015-49 du 24/11/2015, portant instauration, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.
- VU la délibération N°2020-94 du 13/10/2020 du conseil communautaire portant création et détermination de la composition de la CLECT de la CCPR ;

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ELIT, Monsieur Philippe WANTZ, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Locales Transférées (CLECT) de la CCPR ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPR

Le Maire présente le rapport d'activité de la CCPR de l'année 2019 aux conseillers municipaux qui en prennent acte.

Point 9: APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal

- PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

10 ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS EAU-ASSAINISSEMENT ET STATION D'EPURATION

Point 10 : SDEA : RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EPURATION

Le Maire présente et soumet aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'eau, d'assainissement et d'épuration

Les rapports sont disponibles sur le Site Internet du SDEA :

Onglet : L'eau, Rubrique : L'eau dans ma commune

Rentrez le nom de votre commune : ROSENWILLER

Rapport annuel eau potable : télécharger : COMMUNE DE ROSENWILLER

Rapport annuel assainissement : télécharger : COMMUNE DE ROSENWILLER

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal

- PREND ACTE des rapports annuels 2019 du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'épuration

RAPPORT 2019 SUR L'EAU :

- Environ 300 abonnés
- La commune ne possède pas ses propres ressources en eau, mais l'intégralité des besoins est assurée par la ville de Rosheim (sources et forages)
- La commune dispose de 7,2 km de réseau de distribution
- L'eau est de très bonne qualité. Aucun pesticide n'a été détecté lors des contrôles réglementaires
- Tarif de l'eau : 2,15 € TTC (= 1,64€ de redevance eau potable + 0,11€ de TVA à 5% + 0,05€ de redevance prélèvement + 0,35 € de redevance pollution domestique)
- Les recettes de l'eau sont affectées : aux dépenses d'exploitation, au remboursement de la dette et à l'autofinancement
- le budget eau a une dette importante (243 317 €), mais qui a baissée en 2019 suite à la réception d'une subvention du Département.
- Depuis 2008, les dépenses d'investissement, pour les installations de production (forages, sources) sont partagées entre les communes de Rosheim et Rosenwiller. Soit 85% pour Rosheim et 15% pour Rosenwiller.
- 2 réparations importantes ont été réalisés sur le réseau en 2019 à la suite de détections de fuites. Des surveillances nocturnes sont en place. Quand la consommation augmente anormalement, une recherche de fuite est engagée. Le Maire informe que la conduite de la rue Principale est la plus ancienne du village. Elle date des années 50.
- la commune dispose de 303 compteurs. Tous les ans, d'anciens compteurs sont remplacés par des nouveaux. Aujourd'hui 61% sont radio-relevés
- une nouvelle version de l'application SDEA est disponible pour les mobiles ou tablettes

RAPPORT 2019 SUR L'ASSAINISSEMENT :

- Les abonnés assainissement sont un peu moins nombreux que les abonnés eau car le Jungwald n'est pas concerné. Il dispose d'un assainissement non collectif
- Tarifs de l'assainissement : 2,21 € TTC (= 1,77€ de redevance assainissement + 0,23€ de redevance modernisation + 0,20€ de TVA à 10%)
- le budget assainissement n'a pas de dette. (le budget assainissement ne peut hélas pas aider à la dette de l'eau).
- la commune dispose de 4 déversoirs d'orage, 6,63 km de réseau communaux et 164

bouches d'égout.

RAPPORT 2019 SUR LA STATION D'EPURATION DU ROSENMEER DE ROSHEIM:

- le périmètre du Rosenmeer comprend 1 station d'épuration ayant une capacité de 11 00 équivalents habitants
- 81,34 kms de réseaux communaux desservent les communes de Rosheim, Bischoffsheim et Rosenwiller
- Tarif : 1,50 € (=1,36€ redevance assainissement + 0,14 € TVA à 10%). Le Maire précise que ce ne sont pas les particuliers qui paient.
- absence de dette
- 38,32 tonnes de sable sont extraites du réseau tous les ans

Compte-rendu de la Commission locale- compétence eau potable (01/10/2020)

Le Maire informe des investissements programmés pour 2021, à savoir le renouvellement de la conduite de la rue principale pour un coût de 350 000 €. Une demande de subvention est en cours dans le cadre du plan de relance pour les communes qui ont un mauvais rendement, soit 60% des dépenses (210 000 €). Il resterait environ 140 000 € à payer pour le « budget Eau ». ce qui est conséquent au vu de la dette restante et de l'autofinancement faible. Le Maire précise qu'il sera nécessaire que le budget communal aide le budget eau.

Lors du changement de cette conduite, il conviendra également de refaire les branchements si nécessaire. On prévoit d'ouvrir la rue principale sur 1,50m de profondeur sur 700 m.

Un rendement parfait à 95% comprend 5% de fuites.

Au-delà de l'économie qui sera faite par la réduction des fuites et des interventions rue principale, il convient d'économiser au mieux la ressource en eau potable.

11 MODALITES D'OCTROI D'UN CADEAU POUR DEPART A LA RETRAITE

Le Maire informe que, Gérard KAPPLER, ouvrier communal depuis 30 ans dans la commune a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2020. Les élus souhaitent le remercier pour la qualité de son travail et sa présence sans faille durant toutes ces années.

Point 11 : MODALITES D'OCTROI D'UN CADEAU POUR DEPART A LA RETRAITE

VU que la Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents ;

VU le prochain départ à la retraite de Monsieur Gérard KAPPLER ;

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le principe d'un cadeau offert à Monsieur KAPPLER à l'occasion de son départ à la retraite, d'une valeur de 1 000 €
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

12 INFOS

❖ **Achat d'une armoire ignifuge pour les archives communales**

Afin de pouvoir conserver les archives communales dans un endroit le mieux adapté offrant une protection au feu d'au moins 1h à 500°, l'achat d'une armoire ignifuge est recommandé par les archivistes. Le prix des armoires est d'environ 3 500 € HT. L'armoire servira également de coffre-fort.

❖ **FPIC**

Le Maire explique que le FPIC est un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui aide les communes les plus défavorisées. En fait, les communes les plus riches aident les communes les plus pauvres au travers d'une péréquation. Ainsi suite à la répartition établie entre les 9 communes membres de la Communauté de Communes, le prélèvement dû pour notre commune est de 7823€, soit supérieur de 400 € à la dépense prévue dans le budget communal. Le Maire propose de payer la dépense au travers du chapitre (022) « dépenses imprévues ».

❖ **Incident réseau eau potable (13/10)**

Mardi le 13 octobre vers 20h, une coupure d'eau a été observée par certains habitants. Le Maire explique qu'il s'agit d'une vanne d'alimentation du réseau qui était fermée par inadvertance en sortie du réservoir de l'Eichwald. L'eau a été rétablie pour l'ensemble de la population vers 22h. L'impact de cet incident a été une quantité d'air importante dans le réseau se traduisant par une eau trouble lors de l'ouverture du robinet. Il s'agissait de micros-bulles d'air qui altéraient la clarté de l'eau. Pour pallier cet aspect esthétique, le réseau a été purgé pour chasser l'air. En fin de semaine tout est revenu à la normale.

❖ **CR commission urbanisme (15/10)**

Les membres de la commission urbanisme se sont rendu à l'église pour voir les travaux en cours. Ils ont approuvé l'analyse des différentes offres reçues dans le cadre du marché de l'extension de la place. Dans le cadre de la création d'un chemin à vocation communale, le projet de rétrocession à l'euro symbolique des parcelles du chemin du Niedermatten est en cours. 25 propriétaires possédant 58 parcelles sont concernés.

❖ **CR commission PEEJ (15/10) présenté par Claudine HUCK**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, donc communautaires, Claudine HUCK fait état de tous les services et actions qui pourraient être mis en œuvre :

- Lieu d'Action Enfants Parents (LAEP) : lieu d'échange et de socialisation qui ont du mal à être suffisamment connus. Le LAEP a servi de porte d'entrée à l'AGF (Association Générale des Familles) 1 € de participation et 1,30€ hors CCPR. Christine HAACKÉ fournira des articles à publier et la version du nouveau tract aux communes

- Relais Assistants Maternels (RAM) : rappel des missions par Stéphanie MUNCH. 146 assistantes actives sur le territoire contre plus de 200 il y a 10 ans. La profession n'a plus la cote. Les parents semblent préférer les périscolaires.
- Multi-accueil : le bâtiment commence à vieillir : sols, murs extérieurs et terrasses, nécessité d'un dortoir, performances énergétiques... Une réflexion globale sera menée avec un architecte
- PERISCOLAIRES : accueils collectifs de mineurs /ALEF. Il y a 368 places sur le territoire de la CCPR. 5 sites sont ouverts les mercredis pour tous les enfants. Il y a un manque récurrent de place pour répondre à la demande des familles. On dénombre 7 cantines communales, soit 168 places. Voir le site de l'ALEF
- JEUNESSE : Association Jeunes des Portes de Rosheim (AJPR). Guillaume ARNU et Sophie LANOIX mettent en place un certain nombre de plans d'actions et désirent intervenir davantage dans toutes les communes, soit environ 1 fois par mois.

❖ **CR commission Environnement CCPR (19/10)**

De nombreuses actions sont menées régulièrement par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim. Elles sont relayées dans le « Quoi de neuf » et sur le site de la CCPR, mais peut-être faudrait-il également en faire part dans les bulletins communaux afin de mieux en informer les habitants, et notamment développer la page verte.

Le Maire remercie Arsène MEYER pour avoir été notre guide lors de la sortie forêt très enrichissante du 17 octobre.

❖ **CR comité directeur SELECT'OM (22/09 et 17/10) présenté par Anne-Cécile WANTZ**

- **Réunion du 22/09** : A la tête du Bureau du Select'Om, composé de 7 membres permanents se tient le Président, Jean-Philippe HARTMANN et 6 vice-présidents qui ont chacun en charge les problématiques liées à la gestion des déchets. Michel HERR est nommé 2^{ème} vice-Président.

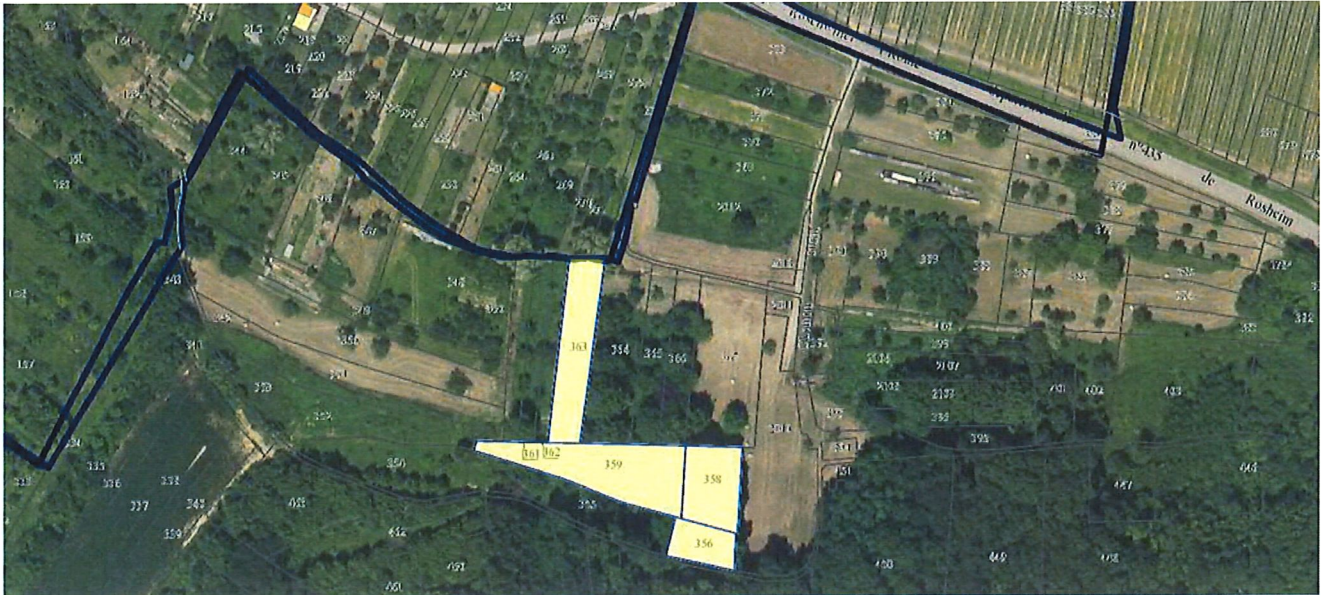
Une refonte du système du Select'om est programmée avec notamment une réflexion sur la mise en place d'une collecte des biodéchets, une tarification incitative au poids ou à la levée et la réorganisation du schéma de collecte.

- **Réunion du 17/10** : visite très enrichissante des locaux du Select'om. Anne-Cécile WANTZ informe qu'il existe des ateliers de recyclage à destination des enfants. Il serait intéressant d'en faire profiter les enfants de notre école. 69 communes dépendent du Select'om.

❖ **Courrier CCPR : square Simone POLAK présenté par Jean-Georges HUCK**

La Communauté de Commune des Portes de Rosheim nous autorise à mettre en place une plaque nominative au niveau de la placette du cimetière israélite pour mettre à l'honneur Madame Simone POLAK, ancienne déportée d'Auschwitz, très attachée à notre commune (petite fille de Benjamin et Caroline BLOCH) et très engagée dans la transmission de l'histoire auprès des collégiens et lycéens. Jean-Georges HUCK propose de présenter son parcours et d'y mettre sa photo.

❖ **Courrier SAFER : jardin communal.** Le Maire propose, que la Commune se porte candidate auprès de la SAFER, pour acheter 4 parcelles (soit, environ 25 ares d'anciennes friches) sur le ban de Rosheim près du Rosenmeer pour en faire un jardin communal ouvert aux habitants de la commune.



13 DIVERS

- **Formations des élus.** L'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) propose un programme de formations aux élus pour l'année 2021. Claudine HUCK encourage les conseillers à s'inscrire en précisant que ce sont des formations de qualité sur des thèmes intéressants. Les formations ont lieu le samedi matin à l'Université de Strasbourg ou sur site à la demande. Le coût de la formation est pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF) Le catalogue sera envoyé par mail aux conseillers. Idéalement, les inscriptions sont à faire avant 15/11
- **Prochaines dates :**
- Commission action sociale : lundi 26/10 à 18h
- Sortie Holiessel : samedi 31/10 : RDV 8h30
- Opération « plantation des arbres » : le Maire fait appel aux conseillers pour créer une petite équipe pour planter les 44 arbres. Date encore à définir
- Chantier CSA : 5 décembre
- Prochain conseil municipal : vendredi 4 décembre à 20h

Fin de la séance : 22h10.